



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/141/AFF MAR

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Prise en charge de la dépollution et de l'enlèvement des effluents de l'aire de carénage et de levage du port de plaisance.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le 21 décembre 2017, la Ville a notifié au Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) Porto-Vecchio Levage la concession de service public pour l'activité de levage et de carénage des bateaux au port de plaisance et de pêche. La concession a été accordée pour une durée de 24 mois, reconductible tacitement à deux reprises pour des périodes successives de 6 mois.

Au terme de l'article 9.3 du contrat de concession relatif à l'entretien et à la maintenance des équipements : *« En toutes hypothèses, le pétitionnaire est engagé par le présent contrat de concession à prendre en charge et faire exécuter selon les périodicités qui s'imposeront par le fonctionnement des installations toutes les opérations d'entretien et de maintenance, telles que notamment :*

- *Pour les dispositifs de dépollution des effluents de l'aire de carénage et du quai de levage, faire procéder, à minima une fois par an, par une entreprise spécialisée garantissant le traitement des déchets résultants, aux opérations de maintenance et de vidange... ».*

Au cours de l'été 2020, des particuliers ont signalé la présence d'huiles qui étaient entreposées dans l'aire de levage et de carénage. Ces huiles présentaient un risque certain pour la sécurité des utilisateurs du port de plaisance ainsi que pour l'atteinte à l'environnement du golfe de Porto-Vecchio.

La capitainerie s'est alors rapprochée du G.I.E. Porto-Vecchio Levage pour lui rappeler ses obligations contractuelles. Il a alors indiqué que ces huiles ne provenaient pas de leur activité économique, le G.I.E. bénéficiant de sa propre installation de collecte et de retraitement des effluents de l'aire de carénage et de levage.

Il s'avère que ces huiles ont été entreposées sur ce site par les plaisanciers particuliers depuis de nombreuses années. A ce titre, il ne lui appartenait pas de prendre en charge des effluents qui ne proviennent pas de son activité économique.

C'est pourquoi face au risque certain d'atteinte imminente à la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement, la Ville a décidé de prendre à sa charge les frais d'enlèvement et de dépollution des huiles et déchets entreposés sur l'aire de carénage et de levage depuis plusieurs années. Ces interventions seront confiées à la société TOXICORSE pour un montant total de 45.806,38 € HT, soit 54.967,55 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Où il le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe du port de plaisance et de pêche de la commune de Porto-Vecchio,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de prendre en charge les frais d'enlèvement et de dépollution des huiles et déchets entreposés sur l'aire de carénage et de levage depuis plusieurs années par la société TOXICORSE pour un montant total de 45.806,38 € HT, soit 54.967,55 € TTC.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

